

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Soixante-seizième session**

Genève, 25-27 février 2014

Point 4 f) de l'ordre du jour provisoire

Questions stratégiques de nature sectorielle:**Transport intermodal et logistique****Code de bonne pratique OMI/OIT/CEE pour le chargement
des cargaisons dans des engins de transport (Code CTU)****Note du secrétariat***Résumé*

Le présent document contient des informations sur l'approbation du Code de bonne pratique pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport (Code CTU) par le Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (WP.24) après plus de deux années d'efforts intenses. Le texte du nouveau Code CTU figure dans le document informel n° 7.

Le Comité souhaitera peut-être faire valoir, comme le WP.24, que le nouveau Code CTU devrait contribuer à renforcer la sécurité des travailleurs et du public en général pendant la manutention et le transport des conteneurs en mer et sur terre. Il voudra peut-être exprimer l'espoir que ce texte sera sous peu largement utilisé et mentionné à titre de référence par les principales parties prenantes, notamment les gouvernements et les professionnels du transport. Le Comité souhaitera peut-être aussi approuver le nouveau Code, qui n'a pas force obligatoire, et contribuer à sa diffusion et à son application générales.



I. Historique et mandat

1. À sa précédente session, le Comité des transports intérieurs (le Comité) a été informé des progrès faits par le secrétariat, en coopération avec l'Organisation maritime internationale (OMI) et l'Organisation internationale du Travail (OIT), dans l'élaboration d'un nouveau Code de bonne pratique pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport (Code CTU) qui devrait contribuer à renforcer la sécurité des travailleurs et du public en général pendant la manutention et le transport des conteneurs. Le Comité a demandé au secrétariat de lui présenter les résultats de ces travaux à sa soixante-seizième session (ECE/TRANS/236, par. 40).

2. Le présent document a été établi conformément au programme de travail du Comité (ECE/TRANS/208, par. 106; ECE/TRANS/2010/8 et Corr.1, activité 02.9: Transport intermodal et logistique, point k)). Il contient des informations générales sur l'élaboration du nouveau Code CTU et un résumé des réalisations du Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (WP.24) dans le domaine de la sécurité de manutention des conteneurs et autres engins de transport.

II. Révision des Directives OMI/OIT/CEE pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport

3. En 1997, le Comité a approuvé les Directives OMI/OIT/CEE pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport, document établi dans sa version définitive par le WP.24, en coopération avec l'OMI et l'OIT, qui fournissait des directives sur la sécurité du chargement des cargaisons dans les conteneurs et véhicules de transport de marchandises. Ces directives s'appliquaient à toutes les opérations de transport, dans tous les modes de transport terrestres, fluviaux et maritimes et à l'ensemble de la chaîne de transport intermodal. Le Comité avait formulé l'espoir que les directives contribuent à diminuer le nombre d'accidents corporels lors de la manutention des conteneurs et à atténuer les risques physiques encourus par les chargements lors des opérations de transport combiné (ECE/TRANS/119, par. 124 à 126).

4. En 2009, le WP.24 a décidé de participer à une initiative d'examen et d'actualisation des directives lancée par l'OMI et a demandé au secrétariat d'assurer la coordination avec l'OIT et l'OMI à cette fin. Il a également constaté la nécessité de suivre une approche globale et intégrée en matière de révision des directives, en étroite collaboration avec les groupes industriels concernés (ECE/TRANS/WP.24/127, par. 56 à 60).

5. En 2011, le WP.24 a adopté le mandat d'un groupe d'experts conjoint chargé d'élaborer une version révisée des directives, sous forme de code de bonne pratique à caractère non contraignant, et de soumettre celui-ci à l'OMI, à l'OIT et à la CEE pour approbation. Le code de bonne pratique devrait prendre en considération les informations, les pratiques optimales et les prescriptions les plus récentes en la matière (ECE/TRANS/WP.24/2011/5).

6. Le Groupe d'experts chargé de la révision des Directives OMI/OIT/CEE pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport (le Groupe d'experts) était composé d'experts des secteurs du transport, du transport maritime et des assurances, avec une représentation équilibrée des États Membres de l'ONU et des organisations patronales et syndicales. Il a tenu quatre sessions entre 2011 et 2013, à Genève, et a été assisté dans son travail par un groupe de travail sur la sécurité des conteneurs qui s'est réuni en marge

de la session du Sous-Comité des marchandises dangereuses, des cargaisons solides et des conteneurs (Sous-Comité DSC) de l'OMI en septembre 2013.

III. Achèvement de l'élaboration du Code CTU

7. En novembre 2013, après plus de deux années d'efforts intenses, le Groupe d'experts a achevé l'élaboration d'un Code CTU exhaustif et applicable à l'échelle mondiale qui contribuerait à améliorer la sécurité, la qualité et l'efficacité des transports internationaux.

8. Le Code CTU, qui est plus détaillé que les directives qu'il remplace, fournit des renseignements théoriques sur l'emballage et l'arrimage des marchandises ainsi que des mesures pratiques de nature à garantir la sécurité du transport. Il donne des orientations à tous les acteurs de la chaîne d'approvisionnement, non seulement aux personnes responsables de l'emballage mais aussi à celles qui réceptionnent et déballent les engins de transport. Il aborde aussi la question de la formation des personnes chargées de l'emballage et celle de l'emballage des marchandises dangereuses.

9. Le Code CTU comporte 13 chapitres complétés par 10 annexes (voir table des matières à l'annexe du présent document). Le texte intégral du Code figure, en anglais seulement, dans le document informel n° 7.

10. Le WP.24 a approuvé le Code CTU en octobre 2013, sous réserve de modifications mineures approuvées pas la suite par le Groupe d'experts à sa session de novembre 2013, et a demandé au secrétariat de le transmettre au Comité pour examen et approbation. Les organes compétents de l'OMI et de l'OIT prévoient également d'approuver le Code CTU en 2014 (ECE/TRANS/WP.24/133, par. 59 à 67).

IV. Suite à donner

11. Conformément au mandat du Groupe d'experts, l'OMI sera chargée de publier la version anglaise du Code CTU.

12. Comme suite à une suggestion du Groupe d'experts, le Sous-Comité DSC de l'OMI a recommandé que le Code CTU soit rendu plus facile d'utilisation et mis à disposition gratuitement sur Internet, afin de favoriser sa diffusion et son utilisation générales. Le Sous-Comité DSC a aussi recommandé que les secrétariats des trois organisations envisagent de créer un site Web consacré au chargement des cargaisons dans les engins de transport.

13. Le WP.24 a souscrit à cette idée et fait observer que le secrétariat de la CEE avait déjà étudié la possibilité d'héberger un tel site Web.

14. On trouvera des informations complémentaires sur les activités du Groupe d'experts à l'adresse suivante: www.unece.org/trans/wp24/guidelinespackingctus/intro.html.

V. Conclusion

15. Compte tenu de ce qui précède, le Comité souhaitera peut-être:

- Approuver le nouveau Code CTU, qui n'a pas force obligatoire, et contribuer à sa diffusion et à son application générales, notamment en le faisant traduire dans les langues officielles de la CEE et en créant un site Web spécialement consacré au Code;

- Exprimer l'espoir que ce texte sera sous peu largement utilisé et mentionné à titre de référence par les gouvernements, les professionnels du transport et d'autres intervenants dans les transports internationaux de conteneurs et qu'il deviendra un élément important des contrats d'assurance s'appliquant aux transports et au fret;
- Féliciter le WP.24 et le Groupe d'experts d'avoir achevé l'élaboration du Code CTU dans un délai très court et d'avoir collaboré efficacement avec l'OMI et l'OIT sur cette question importante.

Annexe

Table des matières du Code de bonne pratique OMI/OIT/CEE pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport

Chapitre 1	Introduction
Chapitre 2	Définitions
Chapitre 3	Principales prescriptions
Chapitre 4	Chaînes de responsabilités et d'information
Chapitre 5	Conditions générales de transport
Chapitre 6	Propriétés des engins de transport
Chapitre 7	Adéquation des engins de transport
Chapitre 8	Arrivée, vérification et positionnement des engins de transport
Chapitre 9	Chargement des cargaisons dans les engins de transport
Chapitre 10	Conseils supplémentaires concernant l'emballage des marchandises dangereuses
Chapitre 11	Opérations consécutives à l'emballage
Chapitre 12	Conseils pour la réception et le déballage des engins de transport
Chapitre 13	Formation
Annexe 1	Circulation de l'information
Annexe 2	Sécurité de la manutention des engins de transport
Annexe 3	Prévention des dommages causés par la condensation
Annexe 4	Plaques d'agrément
Annexe 5	Réception des engins de transport
Annexe 6	Réduction des risques de recontamination
Annexe 7	Chargement et arrimage des cargaisons dans les engins de transport
	Appendice 1 Marques d'emballage
	Appendice 2 Facteurs de frottement
	Appendice 3 Méthodes pratiques pour la détermination du facteur de frottement μ
	Appendice 4 Calculs spéciaux relatifs à l'emballage et à l'arrimage
	Appendice 5 Essai pratique d'inclinaison pour la détermination de l'efficacité des dispositifs d'arrimage de la cargaison
Annexe 8	Accès à la surface supérieure des citernes et des conteneurs pour vrac, travaux en hauteur
Annexe 9	Fumigation
Annexe 10	Propositions de sujets pour les programmes de formation.